Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 081-218102713-20261009-DP261009056-AR

Ville de Saint-Sulpice La Pointe

Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

DECISION N° DC-261009-056

Dépôt de demande de déclaration préalable de travaux - Parc Georges SPENALE

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;
- Vu le Code l'Urbanisme, notamment son article R421-24 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-260519-061 du 19 mai 2026 relative aux délégations de pouvoir du Conseil au Maire ;
- Considérant le rapport du 14 avril 2026, portant sur l'étude de 61 arbres du Parc Georges SPENALE, établi par l'Office National de Forêt – Vegetis, établissant le diagnostic du patrimoine arboré du parc et identifiant notamment certains arbres sans avenir ;
- Considérant que certains sujets présentent un risque sécuritaire pour les usagers ;
- Considérant que le Parc Georges SPENALE constitue un élément de paysage identifié par le Plan Local d'Urbanisme de la Ville ;
- Considérant que les travaux ayant pour effet de modifier l'aménagement des espaces dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables, nécessitent une déclaration préalable de travaux ;

DÉCIDE,

Article 1. De déposer une demande de déclaration préalable de travaux sur le site du Parc Georges SPENALE, dans le cadre d'abattage d'arbres sans avenir ;

Article 2. De mentionner que la présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3. De transmettre une ampliation à Monsieur le Sous-préfet de Castres (Tarn).

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 09 octobre 2026

Le Maire,

COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE (Tarn) 81

Raphaël BERNARDIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.